

<u>Nombre de membres en exercice:</u>	<u>Séance du 24 septembre 2025</u>
<u>Présents :</u> 7	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents:</u> Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, José FERREIRA VILACA, Prescilla DUMONT, Helene MARECHAL
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Franck MONOT par Jean Claude LANDRIER, Valerie TEDESCO par Josiane MAGNE, Anthony HUILLIER par Richard MOREAU <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> David LE QUERE <u>Secrétaire de séance:</u> Jocelyne KAPLON

OJ1. Lecture et approbation du procès verbal du 28 juillet 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal du 28 juillet 2025 est adopté.

OJ2. Informations sur les délégations du Maire**Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 24 mai 2020, le Maire informe le conseil municipal n'avoir pris aucune décision.

OJ3. CCAVM : Rapport général d'activité 2024 - DE 2025 031

Le Maire a adressé par mail à tous les conseillers municipaux le rapport d'activité de la CCAVM 2024 afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Après la présentation du rapport par le Maire, le conseil municipal n'émet aucune remarque sur ce rapport.

Le Maire informe que le Président de la Communauté de Communes est disposé à en faire la présentation au conseil si celui-ci le souhaite.

OJ4. Plan de mobilité simplifié de la CCAVM - DE 2025 032

Le Maire expose au conseil municipal le plan de mobilité simplifié de la CCAVM.

Les actions proposées confortent les objectifs suivants :

- Des objectifs énergétiques : participer à la réduction de la précarité énergétique des ménages dont une large part est due à la mobilité,
- Des objectifs environnementaux : développer différents modes actifs de déplacement, lutter contre l'autosolisme, ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à la qualité de l'air,
- Des objectifs sociaux : un meilleur accès aux services, commerces, et soins, une autonomie dans les déplacements, une diminution de l'isolement,
- et des objectifs économiques et touristiques, l'offre de mobilité contribuant à l'attractivité du territoire.

Après concertation, le conseil municipal approuve ce plan de mobilité simplifié.

OJ5. CCAVM : révision des statuts - DE 2025 033

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan a validé par délibération du 28 juillet 2025 délibération n°2025-85 la révision de ses statuts.

Les conseils municipaux des 48 communes disposent d'un délai de trois mois pour adopter la révision statutaire.

Le Maire présente au conseil municipal la synthèse des principales modifications approuvées le 28 juillet 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications.

OJ6. SATESE : convention assistance technique 2026-2030 - DE 2025 034

La convention relative à l'assistance technique apportée par le Département en matière d'assainissement collectif signée en mai 2021 arrive à son terme.

Le coût de cette prestation est de 0.60€ par habitant DGF pour l'année 2025.

Le Maire présente au conseil municipal cette nouvelle convention pour une durée de 5 cinq ans à échéance au 31.12.2030.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de renouveler cette convention et charge le Maire de la signer.

OJ7. Projet cession parcelle ZC35 - DE 2025 035

Suite à la délibération n°2025-024 du 30 juin 2025 concernant la vente de la parcelle ZC 35 au profit de Monsieur Leblond, le maire informe le conseil municipal de l'accord de l'intéressé sur le montant de la cession et avoir pris contact auprès d'un notaire pour la rédaction de l'acte.

Afin de réaliser cette cession, le conseil municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à la vente de la parcelle ZC35 au profit de Monsieur Leblond.

OJ8. ONF : Etat d'assiette des coupes 2026 - DE 2025 036

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 août 2025 pour l'exercice 2026 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2026

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
26	4.70	ABM	BO	2020	Transition d'aménagement coupe a faire
27	4.40	ABM	BO	2021	Transition d'aménagement coupe a faire
28	4.70	ABM	BO	2022	Transition d'aménagement coupe a faire

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
26				
27				
28				

2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
26	BO	Vente de gré à gré par soumission Contrat d'approvisionnement Délivrance*	Bois sur pied Bois façonné	
27	BO	Vente de gré à gré par soumission Contrat d'approvisionnement Délivrance*	Bois sur pied Bois façonné	
28	BO	Vente de gré à gré par soumission Contrat d'approvisionnement Délivrance*	Bois sur pied Bois façonné	

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

OJ9. Caution et loyer de Madame Michel Maelys - DE 2025 037

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération concernant la caution et le loyer du logement situé au 24 grande rue (rez de chaussé) .

Le logement a été loué au profit de Madame Michel Maelys en date du 15 août 2025 pour un montant de 500 euros par mois et 30 euros de charges locatives.

Une caution a été demandée également d'un montant de 500€ correspondant à un mois de loyer.

Après concertation, le conseil municipal approuve le montant du loyer et de la caution et charge le Maire à signer tout document se rapportant à cette location.

OJ10. Délégation du Maire concernant la gestion des appartements de la commune - DE 2025 038

La commune, propriétaire de trois logements donnés à la location dans le cadre de la réhabilitation de son ancienne école situés au 24 grande rue, nécessite une gestion régulière avec des changements de locataire fréquents.

Aussi, le Maire souhaite de la part du conseil municipal que lui soit accordée une délégation selon l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales par son alinéa 5 qui stipule : " de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ".
Ainsi que l'autoriser à fixer le montant des locations.

Après concertation, le conseil municipal donne son accord pour cette délégation et autorise le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne gestion des locations et signer tous documents.

OJ11. Couverture du risque santé des agents

Le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, la collectivité a l'obligation de participer financièrement au "risque santé" de son personnel.

Pour ce faire, il sera exposé que le Centre de Gestion de l'Yonne a mené une consultation afin de proposer un contrat de groupe à la collectivité. Cette consultation a été remportée par l'opérateur "Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)" qui propose une convention pour six ans. Elle permet aux agents d'avoir accès à une offre assurantielle à un prix compétitif grâce à la mutualisation. Il sera précisé le caractère facultatif, pour l'agent, d'adhérer au contrat collectif.

En outre, il sera exposé que si l'option d'adhésion au contrat de groupe est retenue par l'assemblée, une cotisation de la collectivité, fixée à 25.00€, devra être versée au CDG89 pour les frais d'adhésion. Il sera ajouté que si l'option du contrat de groupe n'est pas retenue par la collectivité, l'employeur peut également remplir son obligation en versant une prime mensuelle à chaque agent qui choisira individuellement son organisme de prévoyance, à condition que ce dernier soit labellisé, et qui s'acquittera directement de son adhésion. De plus, il sera précisé que la collectivité doit définir le montant de la participation financière en tant qu'employeur, qui ne peut être inférieur à 15.00€ par mois et par agent.

Le Maire informe le conseil municipal que les deux employés de Mairie ne souhaitent pas adhérer au contrat risque santé proposé par la MNT.

Le conseil municipal charge le Maire de prendre contact avec les employés afin d'obtenir une attestation de leur mutuelle que celle-ci soit bien labellisée afin de déterminer la mise en place d'une participation pour la santé au 1er janvier 2026.

Le conseil municipal charge le Maire d'adresser un modèle de délibération pour avis du CST auprès du Centre de Gestion 89 pour la mise en place de cette participation.

OJ12. SIVOS du SEREIN : participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire

Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une réponse de la Préfecture de l'Yonne le 12 septembre 2025 rappelant les règles de participation aux frais de scolarité des écoles.

Après avoir pris contact auprès du SIVOS de l'Isle sur Serein, celui-ci étant dans l'incapacité de nous faire une proposition différente que celle qui nous a déjà adressé en date du 07 mai 2025, le Maire informe le conseil municipal avoir demandé l'arbitrage auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon en date du 18 septembre 2025.

OJ13. Informations et questions diverses

- Repas des anciens le 14 décembre 2025
- Marché de Noël le 23 novembre 2025
- Enquête publique du 06 octobre au 21 octobre 2025
- Réunion de la Commission liste électorale d'ici la fin de l'année

Fin de la séance 19h45